

CONVENTION ENTRE LA METROPOLE ET LA SEMEPA POUR ASSURER UNE PRESTATION DE SERVICE DE SECURITE DU PARKING RAMBOT PRIVE OUVERT AU PUBLIC.

PREAMBULE :

Entre les soussignées,

La Métropole Aix-Marseille-Provence, dont le siège est situé 58 boulevard Charles Livon, Le Pharo, 13007 MARSEILLE, représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, agissant en vertu en vertu d'une délibération du Conseil de la Métropole en date du 15 octobre 2020, ci-après dénommée la « Métropole ».

Représentée par **XXXXXX**

Ci-après dénommée la « Métropole »

Et

La Société d'Economie Mixte d'Equipement du Pays d'Aix (SEMEPA), au capital de 5 025 000 € dont le siège social est situé au 4 rue Lapierre, 13100 AIX-EN-PROVENCE, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

Ci-après dénommée la « SEMEPA »

Ensemble dénommées « Les Parties ».

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce pleinement la compétence « aires et parcs de stationnement » sur l'intégralité de son territoire et se substitue donc aux communes pour la gestion des parcs de stationnement.

La SEMEPA est titulaire de deux contrats concession de service public pour assurer la gestion de 8 parcs de stationnement métropolitains sis à Aix-en-Provence. Le premier concerne le parking de la Rotonde (1600 places) et court jusqu'au 23 octobre 2048, le second, les parkings Méjanes, Carnot, Cardeurs, Bellegarde, Mignet, Pasteur, Signoret (3 740 places). Ce contrat de concession court jusqu'au 29 juin 2023.

Dans le cadre de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite Loi 3Ds, la Métropole Aix-Marseille-Provence a acté par délibération FBPA-002-12908/22/CM du 15 décembre 2022, que les 8 parkings Rotonde, Mignet, Bellegarde, Cardeurs, Pasteur, Signoret, Méjanes et Carnot relevaient de l'intérêt métropolitain. Compte tenu des incertitudes liées à la loi 3Ds, la Métropole n'a pas disposé du temps nécessaire pour renouveler le contrat de concession de service public des 7 parkings. Ainsi, pour assurer la continuité de service public à l'issue de ce contrat qui s'achèvera le 29 juin 2023, la Métropole a créé par délibération MOB-009-13555/23/CM du 15 mars 2023, une régie disposant de la seule autonomie financière, pour assurer la gestion des 7 parcs et du CCD, bien de retour de la métropole rattaché à la DSP des 7 Parcs.

En complément de ces 2 DSP, la SEMEPA a financé sur ses fonds propres le parking Rambot (280 places), parking privé ouvert au public. Au-delà des clients horaires, le parking Rambot compte aujourd'hui 172 abonnés voitures et propose des abonnements motos, vélos, et abonnements couplés voitures-vélos.

Le mode de fonctionnement mutualisé de l'ensemble des parkings aixois, sous gestion SEMEPA, permettait une optimisation maximale des personnels en charge du stationnement, intègre le parking Rambot.

Le Centre de Contrôle à Distance (CCD) mis en place par la SEMEPA, constituant un bien de retour, intervient depuis sa création tant sur les 7 parcs que sur celui de la Rotonde et sur le parking Rambot propriété de la SEMEPA.

Pour la bonne marche de ce parking géré entièrement à distance, il est indispensable de pouvoir bénéficier notamment des interventions suivantes :

- Supervision par le centre de contrôle à distance (CCD) de jour comme de nuit 7j/7 et interventions d'astreinte.
- Intervention ponctuelle techniciens et ou électriciens pour les réparations d'urgence.

L'ensemble de ces interventions étant réalisé par du personnel relevant de la Métropole, il convient donc de prévoir les modalités d'exécution des prestations et de prise en charge par la SEMEPA des frais inhérents à l'ensemble de ces missions, engagés par la régie des 7 parkings métropolitains.

Tel est l'objet du présent contrat.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet du contrat :

Ce contrat a pour objet de prévoir la réalisation de prestations de supervision de sécurité à distance depuis le CCD (centre de contrôle à distance) inhérentes à la gestion du parking privé Rambot ouvert au public, ainsi que des prestations techniques et d'interventions d'urgence liées à l'astreinte.

Et les modalités financières relatives à la prise en charge par la SEMEPA des frais occasionnés à ce titre par la Métropole.

Article 2 – description des prestations :

A compter du 30 juin 2023, la Métropole assurera pour le compte de la SEMEPA les missions ci-après, nécessaires au fonctionnement du parking Rambot géré complètement à distance:

- Supervision du parking depuis le Centre de Contrôle à Distance.
- Réalisation des astreintes de sécurité et d'intervention le cas échéant.
- Prestations techniques : toutes les interventions de dépannage d'urgence inhérentes au bon fonctionnement du parking.

Article 3 - Modalités financières

Les missions réalisées au titre de la présente convention seront facturées sur la base d'un prix forfaitaire mensuel décomposé comme suit :

MISSION	PRIX FORFAITAIRE MENSUEL HT	PRIX FORFAITAIRE MENSUEL TTC TVA 20%
Supervision du Centre de Contrôle à Distance et interventions d'astreintes	3 968,40 €	4 762,08 €
Supervision technique pour les dépannages d'urgence	286,40 €	343,68 €
Mise à disposition du CCD	100€	120 €
TOTAL	4 354,80 € HT	5 225,76 € TTC

Article 4 - Modalités d'exécution financières :

La Métropole émettra un titre de recettes annuellement et au plus tard à la fin du 1^{er} trimestre de l'année n+1, correspondant à l'ensemble des frais susvisés.

La SEMEPA devra s'en acquitter sous un mois après réception du titre de recettes.

Le remboursement s'effectuera au vu de ce titre de recettes auquel sera joint le détail des dépenses engagées pour le compte de la SEMEPA.

Article 5 - Modalités d'exécution des prestations

La Métropole est seule responsable de l'exécution des prestations par son personnel salarié qu'elle affecte à cet effet.

Elle s'engage à ce que chaque membre de l'équipe possède l'expérience, l'expertise et le savoir-faire requis par la nature des prestations ainsi que les qualités de probité et de confiance nécessaires à la bonne exécution et à la continuité des prestations pour la mise en sécurité du site. Elle forme et dirige sous sa seule responsabilité le personnel nécessaire à l'exécution des prestations. Elle en assure l'encadrement.

Article 6 –Durée de la convention

La convention prend effet à compter du 30 juin 2023 pour une année avec possibilité de reconduction par voie d'avenant sans que la durée ne puisse excéder 3 ans.

Article 7 Résiliation

Les parties peuvent résilier après un préavis de 2 mois sur demande expresse de l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une facture

Article 8 Responsabilité

La SEMEPA reste seule responsable de l'entretien et de la maintenance préventive et curative inhérente à la gestion de ce parking Rambot.

Fait en deux exemplaires à Marseille, le